

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-neuf, le premier octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 17

Absents : 4

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 24/09/2019

Présents : M. Gilles CAMPY, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, Mme Monique GAUDRON, M. Jacques HEDIN, M. Philippe LESEIGNEUR, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Pierre BRETON, M. Rémi COURTOUT, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, M. Jacques GRILLOT, M. Jean NOZIERE, M. Christophe CHEVASSU, Mme Chantal MARTELIN, Mme Sandrine GAUCHET, M. Laurent GUILLEMIN

Absents excusés : M. Roger BALLEET, a donné pouvoir à M. Philippe LESEIGNEUR

M. Thomas CHANET, a donné pouvoir à Mme Monique GAUDRON

M. François FOUCQUART, a donné pouvoir à M. Laurent GUILLEMIN

M. christophe PITEL, a donné pouvoir à Mme Sophie GUILLAUME-BELLE

Secrétaire de séance : M. Jean NOZIERE

N° 2019-10-02

OBJET : Rétrocession de la compétence Fonctionnement des associations sportives.

Vu que dans sa séance du 07/12/2017, le Conseil Communautaire de CCBHS a adopté l'extension de la compétence optionnelle *Gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire* sur l'ensemble de son périmètre, dans les mêmes conditions que la rédaction des statuts arrêtés le 07/12/2016, à compter du 01/01/2018,

Vu que le 18/10/2018, le Conseil Communautaire de la CCBHS a adopté une nouvelle rédaction de la compétence supplémentaire, formulée ainsi : *Développement des pratiques sportives en lien avec le projet de territoire et soutien aux manifestations nationales, régionales et départementales se déroulant sur le territoire,*

Vu que cette dernière décision a pour conséquence de restituer aux communes de l'ex-Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille la compétence *Fonctionnement des associations sportives*, et qu'à ce titre les communes concernées se verront attribuer le montant correspondant aux subventions distribuées par l'ex-CCCHS, lequel sera intégré dans l'attribution de compensation dès l'exercice 2019, après décision de la CLECT, il appartient donc aux communes d'accorder cette aide aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte les termes de cette rétrocession de compétence
- autorise le Maire à procéder au versement des subventions ci-après imputées à l'article 6574 :
 - 5984,00 € à l'Union Sportive des Coteaux de Seille (USCS)
 - 659,00 € à l'association Maxxslide

Pour extrait conforme,
Le Maire
Bernard FRACHON

Délibération transmise
à la préfecture le 07/10/2019

